

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU  
15 JANVIER 2018**

**Date de convocation** : 9 janvier 2018

**Nombre de conseillers en exercice** : 19

**Présents** : 19    **Votants** : 19

*L'an deux mil dix-huit, le quinze janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*M. BOHUON Armand, Maire*

*Mme HOUÉE-PITOIS Dominique, MM. GUERIN Philippe, PERRINIAUX Didier, DUTEIL Bruno, Mme RICHARD Virginie, adjoints,*

*Mme MARTINEZ Chantal, M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, PIDOU Odile, BOISSIERE Evelyne, MM. REPESSE Mickaël, COLLET Mathieu, JEHANNIN Adrien, Mme MÉNARD-BERRÉE Brigitte, MM. LEFEUVRE Éric, DELATOUCHE Pierre, Mme SAUVAGE Yvette, conseillers.*

*Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme HOUÉE-PITOIS Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

***Désignation d'un secrétaire de séance***

Mme HOUÉE-PITOIS est désignée secrétaire de séance.

***Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2017***

Le compte-rendu du 18 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

***Modification de l'ordre du jour***

M. Le Maire informe l'assemblée que deux points ont été ajoutés à l'ordre du jour.

Cette modification est approuvée par l'ensemble des conseillers.

***Décisions du Maire***

- Par décision n°26/2017 du 14/12/2017, il a été décidé d'accepter l'offre émise par la société CITEOS, sise ZA de la Chauvelière – 35150 JANZE, pour le remplacement d'un luminaire impasse du Manoir d'un montant total de 744 € HT soit 892.80 € TTC.
- Par décision n°27/2017 du 15/12/2017, il a été décidé d'accepter l'offre émise par la société HELIOS Atlantique, sise 4 rue René Laënnec – 35580 GUICHEN, pour la réalisation de travaux de peinture routière d'un montant total de 3 194 € HT soit 3 832.80 € TTC.

**Délibération n°01/2018**  
*Déclaration d'intention d'aliéner – 4 rue des Ajoncs*

L'office notarial MOINS et CAUSSIN de MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «4 rue des Ajoncs», cadastré section A n° 1361 d'une contenance de 521 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***CONSIDERANT*** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- ***DECIDE*** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

**Délibération n°02/2018**  
*Déclaration d'intention d'aliéner – 21 rue du Fer à Cheval*

L'office notarial MOINS et CAUSSIN de MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «21 rue du Fer à Cheval», cadastré section A n° 1953 d'une contenance de 630 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***CONSIDERANT*** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- ***DECIDE*** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

**Délibération n°03/2018**  
*Commande publique – Montfort Communauté : convention constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation d'audits énergétiques et de diagnostics immobiliers*

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à un groupement de commande avec Montfort Communauté et les communes d'Iffendic, Breteil, St Gonlay, Montfort-sur-Meu et Talensac. L'objet de ce groupement est le suivant :

- Réalisation d'audits énergétiques approfondis des logements et des bâtiments communaux : ces audits doivent permettre, à partir d'une analyse détaillée des données du(des) bâtiment(s), d'élaborer des préconisations de travaux permettant d'atteindre des gains et consommations énergétiques minimum, ainsi que de dresser une proposition chiffrée et argumentée du programme présenté
- Réalisation de diagnostics de performance énergétique et de diagnostics techniques dans des logements ou des ERP : les diagnostics de performance énergétique seront

réalisés d'une part, pour un affichage dans les ERP (obligatoire pour les ERP de + de 250 m<sup>2</sup>), d'autre part, pour l'information des locataires lors de la signature ou du renouvellement du bail. Les prestations comprendront également les diagnostics immobiliers (constat de risque d'exposition au plomb, état amiante, état de l'installation intérieure de gaz, état de l'installation intérieure d'électricité).

Il est précisé que Montfort Communauté est désigné coordonnateur du groupement, que cette mission ne donne pas lieu à indemnisation. Montfort Communauté prend également à sa charge les frais de consultation.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** ladite convention constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation d'audits énergétiques approfondis et de diagnostics immobiliers,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier,
- **APPROUVE** que les sommes correspondantes soient inscrites au budget 2018.

#### ***Délibération n°04/2018***

*Amortissement – Fixation de la durée d'amortissement des travaux sur la station d'épuration*

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de déterminer la durée d'amortissement des immobilisations suivantes :

- Mise en place d'un équipement d'auto surveillance du trop-plein du poste de relèvement des eaux usées en tête de station : 3 661 €,

Soit un total de 3 661 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 20 ans la durée d'amortissement de ces travaux soit la valeur de 183 € annuellement pendant 19 ans et 184 € la dernière année.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **FIXE** à 20 ans la durée d'amortissement des travaux de mise en place d'un équipement d'auto surveillance du trop-plein du poste de relèvement des eaux usées en tête de station soit la valeur de 183 € annuellement pendant 19 ans et 184 € la dernière année.

#### ***Délibération n°05/2018***

*Amortissement – Fixation de la durée d'amortissement des subventions perçues*

Les travaux de mise en place d'un équipement d'auto surveillance du trop-plein du poste de relèvement des eaux usées en tête de station ont été réalisés en 2016.

Ces travaux ont fait l'objet d'une subvention versée au service assainissement par l'Agence de L'Eau Loire-Bretagne (2 928.80 €).

Il convient en comptabilité M49 d'amortir cette subvention.

M. le Maire propose de fixer la durée d'amortissement équivalente à celle des travaux, 20 ans, soit 146 € pendant 19 ans et 154.80 € la dernière année.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**- *FIXE*** à 20 ans la durée d'amortissement de la subvention perçue dans le cadre des travaux de mise en place d'un équipement d'auto surveillance du trop-plein du poste de relèvement des eaux usées en tête de station soit la valeur de 146 € pendant 19 ans et 154.80 € la dernière année.

#### ***Arrivée d'un conseiller***

Arrivée de M. LEFEUVRE Éric, conseiller municipal, à 19h24.

#### ***Délibération n°06/2018***

*Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)*

Mme HOUÉE-PITTOIS, Adjointe aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

#### ***Article L 1612-1***

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 : 947 902.53€  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 236 975.63 € (< 25 % x947 902.53 €)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

**Matériels**

- Acquisition d'un défibrillateur extérieur et d'une armoire murale de protection, 2 200 € TTC (article 22188)

Total : 2 200 €

Il est proposé au conseil municipal d'accepter les propositions de Mme HOUÉE-PITOIS dans les conditions exposées ci-dessus.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **EMET** un avis favorable à la proposition de Mme HOUÉE-PITOIS telle que proposée ci-dessus.

***Délibération n°07/2018***

***Colis de Noël – Agents et conseillers municipaux***

Une délibération doit être prise afin de pouvoir effectuer le règlement de la facture de chez Perette, correspondant aux colis de Noël distribués aux agents communaux et aux conseillers municipaux (hors adjoints et maire). Il convient de définir les conditions d'attribution de ces colis de Noël.

Concernant les agents, peuvent en bénéficier les personnels suivants, à la condition d'être employé par la mairie à la date de la remise des colis :

- Les agents stagiaires, titulaires, non titulaires
- Les personnels mis à disposition
- Les stagiaires

Concernant les conseillers municipaux, peuvent en bénéficier les conseillers ne disposant pas d'une délégation (c'est-à-dire l'ensemble des conseillers municipaux hormis le maire et les adjoints).

Pour ce qui est du montant, le colis des agents n'excédera pas 45€ TTC et celui des conseillers 30€ TTC.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **VALIDE** le principe de l'attribution d'un colis de Noël aux agents et conseillers municipaux dans les conditions suivantes :

⇒ Agents : peuvent en bénéficier les personnels suivants, à la condition d'être employé par la mairie à la date de la remise des colis :

- Les agents stagiaires, titulaires, non titulaires
- Les personnels mis à disposition
- Les stagiaires

⇒ Conseillers municipaux : peuvent en bénéficier les conseillers ne disposant pas d'une délégation (c'est-à-dire l'ensemble des conseillers municipaux hormis le maire et les adjoints).

- **DÉCIDE** que le montant des colis de Noël n'excédera pas 45€TTC pour les agents et 30 €TTC pour les conseillers municipaux.

#### ***Arrivée d'un conseiller***

Arrivée de M. JEHANNIN Adrien, conseiller municipal, à 19h33.

#### ***Heure de début des conseils municipaux***

M. LEFEUVRE souhaite revenir sur l'heure de début des conseils municipaux. Suite à plusieurs échanges, un vote est proposé.

A l'issue de ce vote (14 pour, 4 contre et 1 abstention), l'heure de début de conseil est fixée à 19h30.

***Fin de la séance 19h55***